

ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
n°2024- 291

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MOREAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-2;

Vu le Code de la route portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage, notamment l'article R 441-8 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jouanno Ludovic, Président du Comité d'Animation, en vue d'organiser, le samedi 29 juin 2024, dans le centre bourg de Moréac, la fête de la musique ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation ;

Vu l'avis favorable émis le 21 juin 2024 par les services de l'Agence Technique Départementale Nord-Est de Josselin ;

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation de la fête de la musique, la circulation sera interdite du samedi 29 juin 2024 de 15 heures au dimanche 30 juin 2023 11 heures :

- Rue du Bourgneuf, jusqu'au parking du Commerce,
- Rue Saint-Cyr, jusqu'au parking de l'ancienne école primaire privée,
- Rue de la Madeleine, jusqu'à la place de la Résistance,
- Rue du Calvaire, jusqu'à la rue de Kerlann
- La Rue Du Couvent à la hauteur de la Rue des Capucines

Article 2 : La circulation sera déviée dans les 2 sens par le chemin du Carladez, les rues Auguste Brizeux, Rue de la Madeleine et rue du Goharnec.
La circulation sera déviée par la voie de la Bienveillance pour rejoindre Rue du Clandy.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront installés par les organisateurs.

Article 4 : La Commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

Article 6 : M. Le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Locminé, Mme La directrice générale des service de mairie, M. GARNIER Julien, responsable des services techniques municipaux, les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation leur sera adressée.

À MOREAC, le 21/06/2024

L'Adjoint au Maire

Monsieur Maurice POUILLAUDE



Maurice Pouillaude



Fête de la Musique 2024

Plan de déviation du centre-bourg



-  Route barrée (ganivelles, sécurité)
-  Sens de circulation
-  Route barrée + Blocs béton



Fête de la Musique 2024

Plan de déviation général

